

Chartes

Les Archives départementales de la Seine-Maritime se distinguent entre autres par la richesse de leurs fonds anciens. Les fonds des institutions d'Ancien régime et des établissements religieux, saisis pour la plus grande partie d'entre eux au moment de la Révolution française, forment un ensemble conséquent couvrant plus de trois kilomètres linéaires. Une véritable chaîne de traitement a été mise en place : les documents, après repérage, sont d'abord extraits, ensuite analysés individuellement, restaurés ou nettoyés si besoin et enfin numérisés. Les chartes présentées ici ont été extraites de ces différents fonds sur plusieurs critères. Tous les actes antérieurs à 1121 ont été extraits et numérisés, ceux antérieurs à 1204 sont en cours d'extraction (les chartes de 1H à 8H ont été extraites, de même que celles des « boîtes à chartes » de 18HP à 26HP) et viendront enrichir progressivement ce portail.

Au-delà de ces dates, d'autres documents remarquables par leur sceau, leur calligraphie ou leur ornementation complètent cette mise en ligne.

Les chartes extraites antérieures à 1204 sont en ligne dans leur intégralité. Il n'en est pas de même des chartes postérieures. Parmi celles-ci, seules les chartes remarquables par leur contenu historique, leur(s) sceau(x), leur calligraphie ou leur ornementation, sont en ligne ou le seront à l'avenir.

Le « n° Scripta » parfois mentionné dans l'affichage des résultats renvoie à SCRIPTA, le Site Caennais de Recherche Informatique et de Publication des Textes Anciens. Il s'agit d'une base de données des chartes normandes des X^e- XIII^e siècles qui constitue, avec la revue électronique *Tabularia*, l'une des réalisations opérées dans le programme « sources textuelles et production documentaire dans la Normandie médiévale », développé au Centre Michel de Bouïard (CRAHAM de l'Université de Caen Normandie). La base recense à ce jour plus de 8500 actes, dont une partie a été éditée.

L'essentiel des textes édités dans SCRIPTA provient d'éditions imprimées tombées dans le domaine public ou, pour les plus récentes, insérées dans la base avec l'accord des auteurs ou des ayants droit.

Ainsi, les éditions des actes des ducs de Normandie jusqu'en 1066 (*Recueil des actes des ducs de Normandie (911-1066)*, éd. Marie Fauroux. Caen : Société des Antiquaires de Normandie, 1961.560 p. (« Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie », 36)), des actes normands de Guillaume le Conquérant (*Regesta regum Anglo-Normannorum : the acta of William I (1066-1087)*, éd. David Bates. Oxford : Clarendon Press, 1998. 1153 p.), sont présentes dans cette base, de même que sont indiqués les registres d'actes conservés en France illustrant l'histoire anglaise réalisés par John Horace Round (Round (John Horace). *Calendar of documents preserved in France, illustrative of the history of Great Britain and Ireland*. Vol. I : 918-1206. Londres : Eyre / Spottiswoode, 1899. 680 p.).

La consultation de la base n'exclut cependant pas le recours à ces éditions ou au texte original, les éditions dans SCRIPTA étant encore bien souvent incomplètes en raison du caractère expérimental et collaboratif de l'entreprise. D'autres actes sont édités par les chercheurs membres du projet et sont signalés comme tels dans la base, en précisant le nom de leur éditeur scientifique.

L'accès à SCRIPTA se fait par le lien suivant :
<http://www.unicaen.fr/scripta//pages/index.html>

Rubriques « Aide » :

- Fonds : ensemble des documents de toute nature qu'une personne, physique ou morale, a produits ou reçus dans l'exercice de ses activités.

- Cote : ensemble de lettres et de chiffres (référence du fonds, suivi du numéro d'article) correspondant à un article. Ce dernier, unité matérielle de conservation et de conditionnement, peut s'identifier à un document (registre, pièce) ou en regrouper plusieurs (pièces ou dossiers).

- Auteur : personne physique ou morale au nom de qui l'acte est intitulé. Un acte peut avoir un ou plusieurs auteurs.

- Bénéficiaire : personne physique ou morale mentionnée dans l'adresse ou la notification de l'acte, exception faite des notices.

- Période : soit une date précise, soit un intervalle de dates car les chartes les plus anciennes ne portaient pas nécessairement de mentions précises de dates ; dans ce cas, une fourchette d'estimation a été réalisée, selon l'écriture, les personnes mentionnées dont les listes de témoins, l'étude diplomatique du formulaire, etc. Si les actes ne peuvent être datés plus précisément que « XIIIe – XVIe siècles », les dates renseignées dans la base sont « 1200-1600 ».

Enfin, si les mentions de jours par rapport aux ides, nones, calendes, fêtes de saints, etc. sont converties en jours et mois selon le calendrier actuel, en revanche aucune date indiquée n'est convertie en nouveau style, les styles chronologiques de commencement de l'année en usage étant souvent incertains.

- Tous les champs : ce champ d'interrogation permet aux chercheurs de lancer une recherche sur d'autres critères que ceux définis par les champs de saisie du présent formulaire de recherche : nom de lieu, nom de terre, nom de personne autre que l'auteur et le destinataire, etc.